

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

0413313031

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**OBJET : Association habitat alternatif social (HAS) - Participation financière du
Département pour le financement des dispositifs le Mascaret et les Prytanes - Exercice 2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge et de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental apporte depuis plusieurs années son soutien aux actions concourant à offrir à tous un logement décent, et notamment aux personnes les plus fragiles.

Il s'agit de se prononcer sur la reconduction pour l'exercice 2019 de deux demandes de subventions de fonctionnement allouées en 2018 à l'association habitat alternatif social, soit 60 000 € pour les structures suivantes :

- 20 000 € en faveur d'un public handicapé et âgé marginalisé dans le cadre du dispositif les Prytanes (Luynes) ;
- 40 000 € en faveur d'un public âgé marginalisé dans le cadre du dispositif le Mascaret (13014).

Il convient de noter que la collectivité départementale participe également au fonctionnement d'autres dispositifs de cette association pour ses actions de mesures d'accompagnement à l'habitat de populations marginalisées.

L'association habitat alternatif social (HAS) est située au 22 rue des Petites Maries - 13001 Marseille. Cette association fondée en 1981, vise à défendre par le droit au logement et le droit à la santé la dignité des personnes fragiles. Le président de l'association est Monsieur Carmelo Franchina.

Cette association vise notamment à créer des dispositifs ou services favorisant l'insertion et offrant des possibilités alternatives d'accès au logement pour les personnes fragilisées. Elle cible des publics variés : personnes atteintes par le VIH ou l'hépatite C, mères ou pères célibataires avec enfant de moins de 3 ans, personnes en difficulté sociale à partir de 18 ans, personnes en grande errance.

Le dispositif le Mascaret consiste à offrir à 8 personnes issues de l'errance, pour lesquelles les dispositifs actuels ne répondent qu'imparfaitement, un lieu d'habitation durable. Ces personnes sans abri vieillissantes nécessitent d'être stabilisées avant de pouvoir intégrer les structures classiques (résidences autonomes, ehpad..).

Le dispositif les Prytanes consiste à accueillir 9 personnes adultes très marginalisées, de santé fragile, ayant une trajectoire de vie chaotique et pour certaines vieillissantes.

Il faut souligner qu'il s'agit de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de stabilisation, structures médico-sociales relevant de la compétence de l'agence régionale de santé en vertu de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Toutefois le financement de l'Etat est insuffisant au regard de la spécificité du lieu (public accueilli, structure à taille humaine, présence salariée).

Pour l'année 2019, il s'agit pour les deux structures de poursuivre l'accueil de ces personnes marginalisées en leur offrant notamment un logement décent, en évitant les ruptures et en les insérant dans un parcours de soins (accès aux soins, alimentation équilibrée...), en luttant contre la vulnérabilité nutritionnelle et en renforçant leur image de soi par le biais d'ateliers bien-être.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL